



FAQ – COVID-19

Date: 11.09.2023

Recommandation de vaccination contre le COVID-19 pour l'automne et l'hiver 2023/24

1. Une personne peut-elle se faire vacciner sans recommandation ?

La vaccination contre le Covid-19 n'est pas recommandée aux personnes de moins de 65 ans sans facteurs de risque, car la probabilité d'une maladie grave est très faible chez ces personnes en raison de leur immunité préexistante. Si des personnes sans facteurs de risque souhaitent se faire vacciner après une évaluation et une décision individuelles, la vaccination est accessible contre paiement.

Il peut s'agir de vaccins pour les voyageurs ou de vaccins d'entreprise, par exemple pour le personnel des établissements de santé. Les personnes qui ne vivent pas en Suisse (p. ex. les Suisses de l'étranger ou les touristes) peuvent également obtenir la vaccination contre paiement. La responsabilité de l'État en cas de défaillance (art. 64 et suivants de la loi sur les épidémies) ne s'applique pas aux vaccinations non recommandées.

2. Qui prend en charge les frais de vaccination ?

Les vaccins recommandés sont gratuits pour la personne vaccinée. Les coûts sont pris en charge par l'assurance obligatoire des soins et sont exemptés de la franchise.

3. Est-ce que je reçois un certificat de vaccination ?

Dans la plupart des lieux de vaccination, le professionnel de santé vous remettra un certificat de vaccination imprimé après la vaccination. Le certificat de vaccination contient le lieu et la date de la vaccination ainsi que des informations sur le vaccin administré (nom commercial, fabricant, n° de lot). Dans certains centres de vaccination, il est également possible de faire inscrire les vaccinations Covid-19 dans le carnet de vaccination.

4. Des mesures seront-elles à nouveau prises ?

Dans la situation normale actuelle, la responsabilité d'ordonner des mesures incombe aux cantons.

5. La Suisse achète-t-elle de nouveaux vaccins adaptés ?

Non, les livraisons sont effectuées à partir des contingents déjà commandés.

Les commandes ont dû être passées auprès des fabricants avec un délai relativement long pour chaque année civile jusqu'en 2023 inclus. La livraison des doses de vaccin est répartie sur l'année. Par contrat, la Suisse dispose toujours de la dernière version du vaccin disponible chez les différents

Weitere Informationen:

Bundesamt für Gesundheit, Kommunikation, www.bag.admin.ch

Diese Publikation erscheint ebenfalls in französischer und italienischer Sprache.

fabricants. Dès qu'un vaccin adapté est autorisé et disponible, il est utilisé pour les livraisons encore en cours.

La Commission fédérale pour les vaccinations CFV et l'OFSP recommandent de préférence l'utilisation d'un vaccin à ARNm ou à base de protéines adapté au variant XBB.1.5. Ils partent du principe que ces produits protègent également bien contre les formes graves du COVID-19 pouvant être causées par les variants actuellement en circulation.

Ces vaccins sont en cours d'autorisation auprès de l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic).

Weitere Informationen:

Bundesamt für Gesundheit, Kommunikation, www.bag.admin.ch

Diese Publikation erscheint ebenfalls in französischer, italienischer und englischer Sprache.